

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de
34400

Date : 12.02.2025

Séance du 12 février 2025

Numéro : 2025-02-12/04

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 12 février

à dix-huit heure quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Présents : M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, AJASSE Laurent, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, TAURELLE Vincent.**Procurations :** M. LEGRAND Yannick à M. QUESADA Yves, M. MANSE Jean-Luc à M. LA BELLA Michel, Mme OLIVER Sandrine à M. NOYÉ Michel.**Absents :** BERNY Hélène**Secrétaire de séance :** GARAND Stéphanie**Membres invités à voix non délibérative :**

Date de la convocation

04.02.2025

Date d'affichage
04/02/2025

**GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNELS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE COMPETENCE**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 68 relatif au transfert obligatoire de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-5, régissant les modalités de transfert de compétences et de mise à disposition de personnel ;

VU les statuts de Lunel Agglo et la prise de compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" par cette dernière au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et des missions d'entretien des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de Lunel Agglo permettra d'assurer l'entretien et le curage des fossés situés sur le territoire de la commune de Saint-Just ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition garantit la continuité du service tout en permettant une transition progressive dans l'exercice de cette compétence par Lunel Agglo ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" à Lunel Agglo, il convient d'assurer la continuité des missions liées à son exercice. Afin de garantir un service optimal, une convention prévoit la mise à disposition de personnel municipal auprès de Lunel Agglo pour l'entretien et le curage des fossés situés sur le territoire communal.

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera conclue pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de Lunel Agglo dans le cadre du transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de son affichage en Mairie.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

